Ville de Carros

AFFICHÉ
- 12 JUIN 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-101

N°246

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Résistance à Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de demande de M. BRANDI Frédérik, Centre international d'art contemporain –CIAC- château de Carros, tél : 0493293797, présentée le 4 juin 2023, qui sollicite des places de stationnement pour une livraison d'exposition au château de Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule qui procédera à la livraison d'exposition au château de Carros village, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver les places de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement est interdit sur 2 places de parking situées en haut de l'avenue de la résistance (avant la place de la Fount, au niveau des toilettes publiques) à Carros village, le 20 juin 2023 de 8h30 à 16h30

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 6 juin 2023

Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

Hôtel de ville - 2 rue de l'Eusière - 06510 Carros | Alpes-Maritimes
Téléphone 04 92 08 44 70 | Télécopie 04 93 08 75 23 | mairie@ville-carros.fr
www.ville-carros.fr